



25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Mission Stratégies foncières
et immobilières
Numéro : 2021-D-260

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CONVENTION D'AUTORISATION D'ACCÈS À UNE VOIE PRIVÉE RUE ROBERT DOISNEAU ZE MA CAMPAGNE COMMUNE D'ANGOULÈME

ANNULE ET REMPLACE LA DÉCISION N°244 DU 1ER SEPTEMBRE 2021

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n°130 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil au Président,
- VU, l'arrêté n°32 du 11 août 2020 de portant délégation de fonction, délégations et subdélégation de signature à Monsieur Dominique PEREZ en sa qualité de conseiller délégué membre du bureau,
- VU, la décision n° 144 du 1^{er} septembre 2021 approuvant la Convention d'autorisation d'accès à une voie privée rue Robert Doisneau ZE Ma Campagne commune d'Angoulême,

Considérant que la déviation sera mise en place du 15 au 17 septembre 2021 au lieu du 6 au 10 septembre 2021 tel qu'indiqué dans la décision sus-visée,

Considérant que des travaux de réfection de la couche de roulement et de renforcement de structure vont être réalisés sur la rue Robert Doisneau entre la Route Départementale 1000 (RD 1000) et le carrefour avec l'impasse Thomas Edison. Ces travaux, réalisés exclusivement en horaire de nuit (21h00 – 6h00), vont nécessiter la fermeture complète d'une partie de la rue Robert Doisneau.

Afin d'assurer la circulation des usagers dans la Zone d'Emploi de Ma Campagne, une déviation va être mise en place par GrandAngoulême, gestionnaire de la voirie, entre le 15 septembre 2021 et le 17 septembre 2021.

La déviation envisagée emprunte une voie privée appartenant à la Chambre d'Agriculture de la Charente.

Par la conclusion de la présente convention, les parties ont décidé de définir les conditions et modalités de l'autorisation accordée par le propriétaire à GrandAngoulême d'accéder à la voie privée en vue de maintenir la circulation publique sur la zone de Ma Campagne pendant la durée des travaux sur la voie publique

DECIDE

Article 1 - Est approuvée la convention d'autorisation d'accès à la voie privée appartenant à la Chambre d'Agriculture de la Charente, sur la parcelle CM 427 sur la commune d'Angoulême.

Article 2 – La convention prévoit que l'autorisation est consentie à titre gratuit.

Article 3 - Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le **23 SEP. 2021**

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **23 SEP. 2021**
Publié ou notifié,
Le **23 SEP. 2021**

P/Le Président,
Le Conseiller délégué, membre du bureau,



Dominique PEREZ